



18 juillet 2023

(23-4848)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**POLITIQUES DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE LMR ET DE PESTICIDES –
PRÉOCCUPATION COMMERCIALE SPÉCIFIQUE N° 448: LMR DE L'UE POUR L'ALPHA
CYPERMÉTHRINE, LA BUPROFÉZINE, LE CHLOROTHALONIL, LE CHLORPYRIFOS, LE
CHLORPYRIFOS MÉTHYL, LE DIFLUBENZURON, L'ÉTHOXYLSULFURON,
LE GLUFOSINATE, L'IMAZALIL, L'IOXYNIL, L'IPRODIONE, LE MANCOZÈBE,
LE MOLINATE, LE PICOXYSTROBINE ET LE TÉPRALOXYDIM**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

La communication ci-après, reçue le 14 juillet 2023, constitue la déclaration faite par les États-Unis d'Amérique à la réunion des 12-14 juillet 2023 du Comité SPS de l'OMC et est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique.

1. Les États-Unis, comme un certain nombre d'autres Membres, continuent d'exprimer des préoccupations quant aux décisions prises par l'Union européenne concernant l'approbation des pesticides et le renouvellement de leur approbation et quant aux obstacles systémiques au commerce engendrés par le retrait des limites maximales de résidus de pesticides (LMR) qui s'en est suivi, ou par leur réduction au seuil de quantification, sur la base de l'incertitude et de preuves scientifiques insuffisantes.

2. Nous rappelons à l'Union européenne l'obligation qu'ont les Membres de l'OMC de mettre en œuvre uniquement des mesures SPS non provisoires qui sont fondées sur les sciences et les risques, et qui sont nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux, et cela de la manière la moins restrictive possible pour le commerce. Nous exhortons l'Union européenne à retenir les mesures les moins restrictives qui assurent leur niveau de protection déclaré, et nous rappelons à nouveau que le principe "ALARA" (as low as reasonably achievable, teneur la plus faible qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre), qui a été mentionné par l'Union européenne dans le cadre de ce Comité, n'est ni pertinent ni applicable aux résidus de pesticides.

3. Nous demandons à l'Union européenne de conserver les LMR existantes pour les substances actives qui ne comportent pas de risques inacceptables connus en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, de réaliser une évaluation des risques complète pour chaque LMR avant toute réduction ou retrait de LMR projetés et d'effectuer un examen fondé sur la science des demandes de tolérance à l'importation sur la base des risques alimentaires pour les consommateurs qui soit conforme aux orientations et normes du Codex.

4. Nous notons que l'utilisation continue d'autorisations d'urgence par les États membres de l'UE permet aux agriculteurs de l'Union européenne d'accéder à des substances actives qui ne sont plus approuvées pour utilisation dans l'Union européenne. Par ces autorisations, tant l'EFSA que les États membres reconnaissent en toute logique l'absence de solutions de remplacement efficaces et économiques pour la protection des cultures, ainsi que le réel besoin de protection des cultures contre la pression nuisible exercée par les parasites et les maladies.

5. Des agriculteurs dans le monde entier comptent sur l'accès à la gamme complète d'outils et de technologies disponibles pour la production agricole et ces outils sont essentiels pour atténuer les risques en matière de sécurité alimentaire et lutter contre la pauvreté. L'approche systématique des réductions de LMR fondées sur l'incertitude suivie par l'Union européenne va à l'encontre de la promotion de bonnes pratiques agricoles, accroît le risque de résistance des insectes et des maladies

et fait abstraction des répercussions de l'évolution de la pression exercée par les parasites et les maladies dans un contexte d'intensification des changements climatiques.

6. L'accès à une gamme complète de pesticides ayant fait l'objet d'une évaluation approfondie et dont l'utilisation est autorisée par les autorités nationales compétentes revêt une importance capitale pour la promotion de secteurs agricoles et communautés agricoles résilients à même d'accroître les rendements et la productivité tout en limitant également les pertes après récoltes et en réduisant le gaspillage alimentaire inutile. Il est nécessaire pour favoriser une offre adéquate de produits alimentaires sûrs et abordables permettant de répondre aux demandes croissantes des consommateurs mondiaux, dont une grande partie dépend aussi directement ou indirectement de l'agriculture pour assurer leur subsistance.

7. Nos cultivateurs et transformateurs sont de plus en plus préoccupés par le fait que l'Union européenne continue de mettre en œuvre des mesures de transition qui ne prévoient pas suffisamment de temps pour permettre à des produits de base produits légalement de sortir des circuits commerciaux et qui semblent établir des avantages pour les produits nationaux de l'Union européenne par rapport aux produits importés.

8. Des systèmes de réglementation qui fonctionnent bien, qui sont objectifs et fondés sur la science protègent les consommateurs tout en établissant les bases d'un commerce équitable. Nous avons un intérêt commun à nous assurer que les pesticides sont soigneusement évalués.

9. Cependant, en ces temps d'augmentation de l'insécurité alimentaire mondiale et de défis mondiaux imprévus liés aux modifications du climat et des maladies, nous invitons instamment l'Union européenne à reconnaître que ses approches réglementaires concernant les pesticides sont de plus en plus éloignées de celles de presque tous les autres Membres de l'OMC, et à prendre sérieusement en considération les préoccupations que de nombreux Membres de l'OMC soulèvent depuis des années dans le cadre de ce Comité et d'autres comités.
